

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE S/14943
ler avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Jordanie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre du Représentant permanent de la Jordanie (S/14917) datée du 22 mars 1982.

- 1. Dénonce les mesures imposées à la population palestinienne telles que le renvoi, par les autorités israéliennes, de maires élus ainsi que la violation des libertés et des droits des habitants de la rive occidentale occupée et de la bande de Gaza qui ont suivi les mesures prises par Israël en ce qui concerne les hauteurs du Golan, et qui ne peuvent que nuire aux perspectives de paix;
- 2. <u>Demande</u> à Israël, la Puissance occupante, de revenir sur sa décision de dissoudre le conseil municipal élu d'El-Bireh, et sur sa décision de démettre de leurs fonctions les maires de Naplouse et de Ramallah;
- 3. <u>Réaffirme</u> que toutes les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 continuent à s'appliquer pleinement à tous les territoires occupés;
- 4. <u>Demande</u> à Israël de mettre immédiatement fin à toutes les mesures appliquées sur la rive occidentale, y compris Jérusalem, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan syrien qui contreviennent aux dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949;
- 5. <u>Prie</u> le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution le 7 avril 1982 au plus tard;
 - 6. <u>Décide</u> de demeurer saisi de cette question.